

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route,

OBJET

Vu les articles L. 2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N°2023R57

CONSIDERANT le déroulement de la manifestation « Gaillard passe au vert » le Samedi 25 Mars 2023,

Règlementation du
stationnement Places de
parking de la Croix Cisotto
et place Irène Gubier

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit :

- Sur les places du parking de la Croix Cisotto, à hauteur du 134 rue de Genève, afin de permettre le déchargement des véhicules des exposants,
- Sur l'ensemble de la Place Irène Gubier afin de permettre l'installation des bancs des exposants,

Le Samedi 25 Mars 2023 du 5 heures à 18 heures

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

ARTICLE 3 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants, ils pourront être placés en fourrière.

ARTICLE 4 – La commissaire principale de la Police Urbaine d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 13 Mars 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 14/03/23

- de sa notification le :

- de sa transmission en
Sous-préfecture le 14/3/23